

15ème législature

Question N° : 33507	De M. Fabrice Brun (Les Républicains - Ardèche)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie sociale, solidaire et responsable		Ministère attributaire > Économie, finances et relance
Rubrique > consommation	Tête d'analyse > Règles applicables en matière d'étiquetage de	Analyse > Règles applicables en matière d'étiquetage des produits électroménagers.
Question publiée au JO le : 03/11/2020 Date de changement d'attribution : 10/11/2020		

Texte de la question

M. Fabrice Brun attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'économie sociale, solidaire et responsable, sur les règles applicables en matière d'étiquetage des produits électroménagers et plus particulièrement des aspirateurs. Pour choisir ce type d'appareil, les consommateurs se fondent sur la puissance affichée par les constructeurs. Or cette dernière est exprimée en watts, ce qui correspond à la puissance électrique mais pas à la puissance d'aspiration qui se mesure en kilo-pascals. Les associations de consommateurs se sont saisies de cette question et suggèrent de rendre obligatoire sur la fiche technique des aspirateurs la mention de la puissance utile (aspiration ou dépression) en kilopascals (LKPA) afin de respecter les dispositions de l'article L. 111-1 du code de la consommation. Il lui demande de lui indiquer si le Gouvernement serait favorable à une évolution de la réglementation en ce sens.